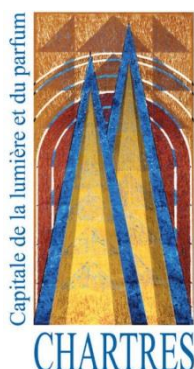


Ville de Chartres



Plan Local d'Urbanisme

Annexes

4. Périmètres d'études sujets au surseoir à statuer

Juin 2015

| Arrêt | Enquête publique | Approbation |
|---|-------------------------------|--|
| Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014 | Du 02 février au 04 mars 2015 | Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015 |



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 septembre 2018

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2018/209

Secteur Boulevards Jaurès - Foch - Clémenceau : lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 38

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 07/09/2018

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Noël BILLARD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Alain PIERRAT, Mme Sandra RENDA, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. José ROLO par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE.

Etait absent : M. Denis BARBE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame FERRONNIERE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoind à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibérations en date du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe d'aménagement et d'urbanisation du quartier « Ile de Chartres » en instaurant un périmètre d'étude situé le long des boulevards, Clémenceau, Foch et Jean Jaurès et en définissant les modalités de concertation avec la population.

Ce secteur de faubourg, entre la ville intra-muros et la ZAC du plateau Nord-Est, a connu d'importantes mutations ces dernières années : fermeture de la caserne des sapeurs-pompiers, friche sur le terrain Engie, projet de BHNS, etc.

Il convient aujourd'hui de s'interroger sur un nouveau périmètre d'étude prenant en compte ces évolutions. De plus, il s'agit d'inscrire cette opération dans un programme plus global en intégrant les diverses opérations déjà menées par la ville de Chartres : ZAC Courtille, ZAC des Clos, ZAC PNE.

Cette opération d'urbanisme aura principalement comme objectifs de :

- Requalifier les espaces publics et le cadre de vie du secteur.
- Connecter le quartier avec les autres opérations de la ville : Plateau Nord-Est, Courtille, Les Clos.
- Enrichir la mixité fonctionnelle dans un quartier qui bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité en créant une nouvelle offre résidentielle, économique et d'équipements.

Le périmètre d'étude annexé est ainsi délimité par :

- L'avenue Alexandre Brault au Nord.
- La rue des Grandes filles Dieu, les rives du Petit Bouillon et une partie de la rue du Faubourg Guillaume à l'Est.
- Une partie de la rue d'Ablis et la Porte Morard au Sud.
- Les boulevards Clémenceau, Foch et Jean Jaurès à l'Ouest.

Les études préalables seront confiées à la SPL Chartres Aménagement sous la forme d'un contrat de mandat public en application des dispositions des articles L. 300-3, L. 327-1 et L. 327-2 du Code de l'urbanisme. Ces études devront permettre à la ville de Chartres de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération avant de délibérer sur la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient de définir et de mettre en œuvre des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux études et de formuler des observations.

Pour ce faire, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie.
- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure et des études ainsi que d'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et les observations des habitants et des usagers du quartier.
- Communication par voie de presse, notamment à travers le magazine mensuel « Votre Ville ».
- Organisation de plusieurs réunions publiques.
- Communication sur le site internet de la ville de Chartres.

Il est précisé qu'en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, la ville peut prononcer une décision de sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie et Travaux, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 4 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

ABROGE les délibérations 11/285 et 11/286 en date du 23 juin 2011 portant sur la création d'un périmètre d'étude pour l'opération « Ile de Chartres » et définissant les modalités de concertation avec la population.

APPROUVE le principe d'aménagement et d'urbanisation du secteur Boulevards Jaurès – Foch – Clémenceau délimité par le périmètre d'étude annexé ainsi que les objectifs poursuivis à travers ce projet de ZAC

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager la concertation avec la population selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à confier la réalisation des études préalables à la création de la ZAC à la SPL Chartres Aménagement sous la forme d'un contrat de mandat public.

Date d'envoi en préfecture : 20/09/2018
Date de retour préfecture : 20/09/2018
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



ANNEXE

Secteur Boulevards Jaurès – Foch – Clémenceau

Périmètre d'étude

